



07-03-1991

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

22.246/11/PN

[REDACTED]

*Monsieur,*

*En sa séance du 17 janvier 1991, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies a examiné votre plainte du 8 octobre 1990 introduite contre la Loterie Nationale en raison de la publication d'une annonce bilingue dans le périodique publicitaire de langue française "Westland Shopping Center" (édition octobre 1990, p. 23) distribué "toutes-boîtes" dans les communes homogènes de langue néerlandaise de Dilbeek, Beersel et Sint-Pieters-Leeuw.*

*Une annonce de la Loterie nationale doit être considérée comme un avis et une communication qu'un service central adresse directement au public, dans le sens de l'article 40, 2ième alinéa, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par Arrêté Royal du 18 juillet 1966.*

*Dans son avis n° 1980 du 28 septembre 1967, la C.P.C.L. a donné une interprétation nuancée de l'article 40, 2ième alinéa, des lois linguistiques coordonnées. Quant aux avis et communications des services centraux et assimilés, publiés par la presse privée (journeaux, périodiques, revues, etc.) la C.P.C.L. a estimé ce qui suit :*

*"Ces avis doivent être rédigés dans la langue de la publication, même si celle-ci est répandue dans tout le pays. En effet, le lecteur achetant une publication rédigée dans une langue déterminée doit normalement s'attendre à n'y trouver que des textes rédigés dans ladite langue".*

*./..*

*Puisque le périodique publicitaire "Westland Shopping Center" est bilingue quant à ses articles rédactionnels et qu'il est également distribué dans les communes bruxelloises, des communications émanant de la Loterie Nationale doivent être établies dans les deux langues.*

*La C.P.C.L. estime dès lors que la plainte est recevable mais non fondée.*

*Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Le Président,*

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.